

Informations de base	
2021/2654(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'accessibilité et le caractère abordable des tests de dépistage de la COVID-19 Subject 4.20.01 Médecine, maladies Priorités législatives La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19	Procédure terminée

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/04/2021	Débat en plénière		
29/04/2021	Décision du Parlement	T9-0162/2021	Résumé
29/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2654(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0233/2021	27/04/2021	
Proposition de résolution		B9-0234/2021	27/04/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0162/2021	29/04/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)537		07/09/2021	

Résolution sur l'accessibilité et le caractère abordable des tests de dépistage de la COVID-19

2021/2654(RSP) - 29/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 29 contre et 45 abstentions, une résolution sur l'accessibilité et le caractère abordable des tests de dépistage de la COVID-19.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et the Left.

La résolution souligne que des tests efficaces sont considérés comme un outil décisif pour contenir la propagation du SRAS-CoV-2 et de ses variants préoccupants, détecter les infections et limiter les mesures d'isolement et de quarantaine, et qu'ils continueront à jouer un rôle clé pour faciliter la libre circulation des personnes et assurer le transport transfrontalier et la prestation transfrontalière de services pendant la pandémie.

L'accessibilité et le caractère abordable de ces tests diffèrent fortement d'un État membre à l'autre, notamment en ce qui concerne la disponibilité de tests gratuits pour la main-d'œuvre de première ligne, y compris les travailleurs du secteur de la santé, des écoles, des universités et des structures d'accueil pour enfants.

Tous les États membres fournissent gratuitement les vaccins COVID-19 à leurs citoyens et résidents, mais seuls certains États membres proposent des tests gratuits. Les citoyens et résidents de certains États membres doivent souvent payer des prix élevés pour les tests COVID-19, ce qui rend cette option inaccessible pour certains et risque de créer une discrimination fondée sur le statut socio-économique.

Pour éviter toute inégalité et discrimination entre les citoyens et résidents de l'UE vaccinés et non vaccinés, le Parlement estime que le test et la vaccination devraient être gratuits.

Au niveau de l'UE, la Commission a proposé un cadre pour l'émission, la vérification et l'acceptation d'un certificat interopérable de vaccination, de test et de rétablissement pour faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19, appelé « certificat UE COVID-19 ». Ce certificat faciliterait la libre circulation des citoyens et résidents de l'UE.

Le Parlement a invité les États membres à :

- assurer un dépistage universel, accessible et gratuit afin de garantir le droit à la libre circulation dans l'UE sans discrimination fondée sur les moyens économiques ou financiers dans le cadre du certificat COVID-19 de l'UE;
- garantir la gratuité du dépistage, en particulier pour le personnel de première ligne, y compris les professionnels de la santé et leurs patients, ainsi que pour les écoles, les universités et les structures d'accueil pour enfants;
- permettre aux professionnels de la santé et aux opérateurs formés de recueillir des données sur les tests et de les communiquer aux autorités compétentes;
- accroître les capacités de dépistage dans l'ensemble de l'UE, tant pour le test d'amplification de l'acide nucléique (TAAN) que pour les tests antigéniques rapides, en particulier dans les principaux nœuds de transport et les destinations touristiques, y compris dans les régions éloignées et insulaires et les régions frontalières, en utilisant des unités de dépistage mobiles et en partageant les installations de laboratoire.

La Commission et les États membres sont invités à :

- assurer un financement suffisant et à poursuivre leurs efforts dans le cadre de l'incubateur de l'Autorité européenne de préparation et de réaction aux urgences sanitaires (HERA) afin de développer des tests non invasifs innovants pour les enfants et les groupes vulnérables, y compris pour les variants;
- acheter conjointement des kits de tests de diagnostic et signer des contrats conjoints avec des prestataires de services de laboratoires d'analyses médicales afin d'augmenter la capacité de dépistage du COVID-19 au niveau de l'UE.

Le Parlement a demandé à la Commission de :

- mobiliser ses ressources pour faciliter une mise en œuvre financièrement juste et anti-discriminatoire du certificat européen interopérable COVID-19;
- soutenir les États membres en activant l'instrument de soutien d'urgence pour couvrir les coûts des tests COVID-19, en demandant des contributions volontaires aux États membres, en assurant un financement supplémentaire pour les accords d'achat anticipé et en veillant à ce que les vaccins soient fournis gratuitement;
- inclure des informations claires sur la disponibilité des tests COVID-19 et les installations dans tous les États membres sur le site web de Re-open EU et déployer rapidement une application aidant les utilisateurs à trouver l'emplacement de l'installation de test COVID-19 la plus proche;
- rendre ces informations facilement accessibles via une interface de programmation d'applications, afin que les opérateurs de voyage puissent facilement partager ces informations avec leurs clients.